Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_10-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°010 _ OFFICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DU PAYS D'EVRAN
Désignation des membres

SÉANCE du 14 avril 2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure (départ à 22h15), DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Mme Laure DELHOMEZ a quitté la séance en cours de réunion, et n'a pas pris part au vote de la délibération suivante.

Marianne BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Les missions de l'Office des Sports et des Loisirs du Pays d'Évran (OSLPE) sont :

- de gérer la salle omnisports et le centre nautique de Bétineuc à Évran
- de soutenir et encourager tous les efforts et initiatives tendant à développer pour tous la pratique des sports et loisirs de faciliter une coordination des efforts afin de permettre le plein et le meilleur emploi des installations sportives.

L'OSLPE propose plusieurs activités : Cap sports enfants, Cap sports adultes, Cap sports vacances.

Il convient de nommer un représentant suppléant en cas d'empêchement du Maire, représentant de droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Cécile GUIGNARD, représentante de la commune auprès de l'Office des Sports et des Loisirs du Pays d'Évran en cas d'empêchement du Maire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_10-DE

Le Maire

La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai